



**Arrêté temporaire n°22-AT-0091  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE CHARLES NEGRE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 20/05/2022 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso - BP 1309 06006 NICE CEDEX 1 représentée par Monsieur Cédric MARINO pour le compte de FPTP demeurant 236, chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE représentée par Monsieur Maxime POTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (branchements et raccordements avec tranchées / télécommunications) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2022 au 10/06/2022 RUE CHARLES NEGRE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 30/05/2022 et jusqu'au 10/06/2022, du lundi au vendredi, de 8h à 17h., RUE CHARLES NEGRE, du n°8 jusqu'à la TRAVERSE NEGRE, un rétrécissement de chaussée, du fait d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FPTP.

**Article 3**

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Un cheminement piéton sera maintenu de jour comme de nuit d'un minimum de 1,50 m.

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

[www.grasse.fr](http://www.grasse.fr)



Fait à Grasse, le 25/05/2022  
Pour le Maire,  
Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- FPTP
- ORANGE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Hôtel de ville  
BP 12069

06151 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

[www.grasse.fr](http://www.grasse.fr)